

Le droit au logement opposable

Modalité de saisine de la commission de médiation dans le département de l'Essonne

► **Droit au Logement Opposable (DALO) : qui est concerné ?**

Si vous avez effectué une demande de logement social mais qu'aucun logement adapté à votre situation ne vous a été proposé, un recours est possible. Vous pouvez saisir une commission de médiation (COMED) si vous remplissez les conditions suivantes :

- Etre français ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité ;
- Et ne pas pouvoir vous loger par vos propres moyens dans un logement décent et indépendant ;
- Et répondre aux conditions de ressources imposées pour un logement social.

Six critères d'éligibilité ont été prévus par la loi :

- Ne pas avoir reçu, dans les délais fixés par chaque préfet de département, de proposition logement social ; en Essonne le délai est de 3 ans ;
- Etre dépourvu de logement, sans domicile ;
- Etre menacé d'expulsion sans relogement ;
- Etre hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) plus de 6 mois consécutifs (ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois) ;
- Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- Etre logé dans des locaux sur-occupés ou non décents, dès lors que vous avez à votre charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou si vous présentez vous-même un handicap.

► **Dépôt des demandes**

Les demandes sont envoyées obligatoirement par courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Commission de Médiation de l'Essonne

TSA 96830

95905 CERGY-PONTOISE cedex 9

Vous ne pouvez saisir qu'une seule commission à la fois sous peine d'irrecevabilité des autres recours.

Les pièces justificatives doivent obligatoirement être fournies. Tout dossier incomplet sera rejeté.